

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 059

**Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
pour la réhabilitation du centre de loisirs des Renouillères**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'éligibilité à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025,

Considérant la vétusté et l'inadéquation du centre municipal de loisirs des Renouillères, situé dans le quartier des Renouillères, classé Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), aux besoins actuels des enfants et du personnel encadrant ;

Considérant la nécessité d'une mise en conformité du centre de loisirs avec les normes en vigueur, notamment en matière d'accessibilité PMR, de sécurité incendie et de performance énergétique pour garantir la sécurité et le confort des usagers ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réhabilitation du centre de loisirs des Renouillères.

Article 2 : Que le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 3 738 807 € HT, comprenant les études, la mise aux normes et les travaux.

Article 3 : Qu'une demande de subvention d'un montant de 2 991 045 € HT sera déposée auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2025.

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 21 février 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 28 / 02 / 2025